

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq Mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la Présidence du Maire, Monsieur Pascal VALLIERE suite à une convocation envoyée le 27 février 2025.

NOM ET PRÉNOM	P	A	POUVOIR A
VALLIERE Pascal	X		
RAYNAUD Fabienne	X		
MAYNADIE Philippe	X		
PERRIER Françoise	X		
PUEO Jean-François			
PEREZ Edouard	X		
TAILHADES Florence		X	F. RAYNAUD
LACUBE Sylvie	X		
MARC Sandra		X	F. PERRIER
SANCHEZ Marie Christine			
MANI Raoul	X		
ROUANET Anne			
COUZINET Maxime	X		
PRADES Véronique		X	P. VALLIERE
DOYEN André	X		

Secrétaire de séance : E. PEREZ

Le procès-verbal de la séance du précédent Conseil Municipal du 5 Février 2025 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE PEPIEUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, Sur proposition du Maire, ouï son exposé et après en avoir délibéré :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion du budget PRINCIPAL DE LA COMMUNE dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents, signé au registre la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Fabienne RAYNAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Pascal VALLIERE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	128 676.66			203 952.69		75 276.03
Opérations de l'exercice	465 142.33	443 772.91	1 039 804.50	1 407 744.19	1 504 946.83	1 851 517.10
Clôture PF		6785.73		1030.46		
TOTAUX	593 818.99	450 558.64	1 039 804.50	1 612 727.34	1 504 946.83	1 926 793.13
Résultats de clôture	143 260.35			572 922.84		429 662.49
Restes à réaliser	254 220.00	51 788.00			262 820.00	51 788.00
TOTAUX CUMULES	848 038.99	502 346.64	1 039 804.50	1 612 727.34	1 759 166.83	1 978 581.13
RESULTATS DEFINITIFS	345 692.35			572 922.84		227 230.49

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes,

les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau,

au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Sur proposition de la 1ere Adjointe, *ouï son exposé et après en avoir délibéré* :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget PRINCIPAL,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître *un excédent de fonctionnement de 572 922.84 €*

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT la SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	- 128 676.66		- 14 583.69	254 220	-202 432	-345 692.35
				Recettes		
FONCT	203 952.69		368 970.15	51 788		572 922.84

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2024	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	227 230.49
Total affecté au c/ 1068 :	345 692.35
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2024	
Déficit à reporter (ligne 002)	

Adopté à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET PARC LOCATIF

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition De la 1ere Adjointe, ***ouï son exposé et après en avoir délibéré*** :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion du budget PARC LOCATIF dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents, signé au registre la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PARC LOCATIF

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Fabienne RAYNAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Pascal VALLIERE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	17 618.52			366 591.55		348 973.03

Opérations de l'exercice	179660.70	682 346.26	1 132 153.84	948 827.48	1 311 814.54	1 631 173.74
TOTAUX	197 279.22	682 346.26	1 132 153.84	1 315 419.03	1 311 814.54	1 980 146.77
Résultats de clôture		485 067.04	183 326.36			301 740.68
Restes à réaliser	20 576.00				20 576.00	
TOTAUX CUMULES	217 855.22	682 346.26	1 132 153.84	1 315 419.03	1 332 390.54	1 980 146.77
RESULTATS DEFINITIFS		464 491.04		183 265.19		647 756.23

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 - BUDGET **PARC LOCATIF**

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition De la 1ere Adjointe, *oui son exposé et après en avoir délibéré* :le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget PARC LOCATIF,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître *un excédent de fonctionnement* 183 265.19 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT à la SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	- 17 618.52		502 685.56	20 576.00	-	464 491.04
				Recettes	20 576.00	
FONCT	366591.55		-			183 265.19
			183 326.36			

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2024	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	183 265.19
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2024	
Déficit à reporter (ligne 002)	

Adopté à l'unanimité des membres présents.

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.) - Attribution des aides financières aux projets communaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le prolongement du règlement intercommunal d'attribution d'aides aux tiers, Carcassonne Agglo propose l'attribution de fonds de concours en appui des projets communaux, au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.).

L'objectif du F.P.I.C. se caractérise par une péréquation des ressources des structures intercommunales et communales les plus favorisées vers celles moins favorisées.

La répartition entre Carcassonne Agglo et les communes ainsi qu'entre les communes est déterminée en fonction de 3 critères définis par la loi de finances 2012 :

- 20% en fonction du potentiel intercommunal agrégé
- 60% en fonction du revenu moyen par habitant
- 20% en fonction de l'effort fiscal.

Au titre de l'année 2023, le montant attribué à la commune de Pépieux 29 214,00€.

Pour l'année 2024, le montant est de 26 710,00€

Pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose de demander ce concours financier sur l'opération d'investissement relative à la réalisation du complexe intergénérationnel dont le montant prévisionnel des travaux HT est de 727 338.00€

Concernant l'année 2024, le FPIC est sollicité pour la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public du cœur de village dont le montant total est de 76 458.00€

Sur proposition du Maire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **Le CONSEIL MUNICIPAL :**

DECIDE

D'approuver l'attribution des aides financières aux projets communaux sur cette base ;

D'approuver le montant de fonds de concours attribué à la commune de PEPIEUX au titre du FPIC 2023 soit la somme de 29 214,00 € et 26 710,00€ pour l'année 2024,
De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des membres présents

RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CDG DE L'AUDE

Monsieur le Maire indique que la convention d'adhésion liant la commune de PEPIEUX au Centre De Gestion de l'Aude (CDG 11) pour l'exercice de la médecine professionnelle et préventive est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Pour ne pas interrompre les différents services proposés, il précise qu'une nouvelle convention, d'une durée de 3 ans doit être mise en place.

La convention reconduit les missions suivantes :

- Eviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, en surveillant les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion liés à l'état de santé des agents,
- Accompagner l'Autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire en concertation avec la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (FSSCT),
- Bénéficier des missions assurées par une équipe pluridisciplinaire composée de spécialistes en prévention (médecins du travail, infirmiers en santé au travail, psychologues du travail, ergonomes, services de prévention des risques professionnels, ...)

LE CONSEIL MUNICIPAL, Sur proposition du Maire

DECIDE de renouveler l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 11,

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que sus dits.

Adopté à l'unanimité des membres présents

CESSION A LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A 2123 –

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil avoir été contacté par Mr Jean ALRAN propriétaire de la parcelle cadastré A 2123 situé au niveau du rond-point sur la RD 115 côté Peyriac-Minervois. Il a évoqué l'accidentologie du lieu, les dangers occasionnés et les dégâts à répétition sur ses murs de clôture et son terrain.

Il indique qu'une réflexion pourrait être menée en vue de récupérer une partie de cette parcelle qui deviendrait propriété de la commune et serait aménagée différemment afin de réduire les risques.

En contrepartie, la Commune réaliserait un mur en blocs de béton Légo empilables sur la nouvelle limite plus en retrait que l'actuelle et orienté de façon différente permettant ainsi de limiter les dégâts pour ce propriétaire et diminuant la dangerosité si d'autres accidents venaient à se produire. L'intéressé participerait à concurrence de ce que lui versera l'assurance lié au dernier accident.

Il propose de poursuivre cette réflexion avec le propriétaire

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Sur proposition du Maire, Oui son exposé et après en avoir délibéré :

Considérant l'accidentologie avérée de ce secteur sur la commune,

Autorise Monsieur le Maire à engager des démarches allant dans ce sens et qui permettrait de rendre un peu plus sécuritaire ce lieu,

Dit que ce transfert, s'il devait aboutir, fera l'objet d'une prochaine délibération.
Adopté à l'unanimité des membres présents.

SYADEN : Dossier 24-CAMN-031- Rénovation EP – Programme Fonds verts 2024

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de travaux de rénovation de l'éclairage public « rénovation éclairage public Cœur du village et lotissement Le Moulin n° SAYDEN 24-CAMN-031 ; Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme Fonds Vert mutualisé entre le SYADEN et la Préfecture de l'Aude ayant pour objectif l'accélération des investissements en faveur de la transition écologique pour les territoires.

Il est rappelé que, dans ce programme, seule la rénovation du matériel d'éclairage public est éligible à ces aides.

Les travaux relevant de la mise en conformité (y compris découlant de l'arrêté du 27 décembre 2018), de l'entretien et de l'exploitation du réseau restent à la charge de la collectivité ou de son représentant assurant la responsabilité du chargé d'exploitation du réseau. Sont également exclus les travaux d'extension du réseau éclairage public, la pose d'appareils supplémentaires, les installations de mise en valeur architecturale.

Le SYADEN ayant inscrit dans ses statuts la possibilité d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (article 5.1), il peut être désigné comme maître d'ouvrage unique.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières liées à la réalisation des travaux sur le réseau éclairage public en déléguant temporairement la maîtrise d'ouvrage au SYADEN et en application avec les prescriptions du programme Fonds Vert.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

AUTORISE, le Maire à signer la présente convention et tous les documents relatifs à la suite de ce dossier, ainsi que son plan de financement,

AUTORISE, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,

DESIGNE, Mr Pascal VALLIERE, Maire, en qualité de référent de la commune pour cette opération,

S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Décisions du Maire

Droit de Préemption – présentation des DIA n°30, 31, 32 et 33/2024

QUESTIONS DIVERSES

Travaux Aménagement Boulevard du Minervois

Présentation des travaux qui vont être réalisés avec les déviations proposées. Le boulevard sera fermé un temps pour la réalisation des travaux d'assainissement. Les dernières informations du conseil Départementales sont attendues afin de pouvoir organiser une réunion publique. Pour rappel : montant des travaux 742 000^e + matériel d'éclairage public (58600^e).

Police Municipale

Suite à la réunion avec le service en charge des mutualisations de Carcassonne Agglo du 11 février dernier, la procédure en vue de mettre en place d'un ASVP mutualisé avec une autre commune se poursuit. Le souhait étant une mise en place au 1/09/2025.

Point sur les hangars communaux

Le hangar dédié aux services techniques est quasiment terminé. Les portails sont installés, le bardage va être changé très prochainement, la mezzanine est en cours d'installation et le rayonnage doit être livré ses prochains jours.

Concernant le second hangar, il faudra prévoir lors d'un prochain CM de définir le découpage et la tarification pour la vente et/ ou la location.

Vidéoprotection

Les dernières caméras devraient être installées courant avril. Les travaux préparatoires qui étaient à réaliser en interne par les services techniques sont quasiment terminés.

Kinésithérapeute

Les travaux permettant son installation prochainement avancent bien. La date du 1^e juin est confirmée.

Journée de la culture et du numérique

Les élus qui étaient présents souhaitent faire part du succès rencontré lors de la journée de la culture et du numérique organisée le samedi 22 février. De nombreux ateliers diversifiés étaient proposés et malgré la pluie, de nombreux visiteurs sont venus. Expérience à renouveler sous un autre format en 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.